

**Décision n° 2016-0314**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 25 février 2016**  
**modifiant les décisions n° 2008-0074 en date du 22 janvier 2008,**  
**n° 2009-0803 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, n° 2010-0636 en date du 10 juin 2010,**  
**n° 2012-0338 en date du 13 mars 2012, n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013,**  
**n° 2013-1063 en date du 3 septembre 2013, n° 2014-0905 en date du 2 septembre 2014,**  
**n° 2014-1333 en date du 13 novembre 2014, n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014,**  
**et n° 2015-0390 en date du 31 mars 2015**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la Société réunionnaise du radiotéléphone**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0074 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2009-0803 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> octobre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2010-0636 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juin 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2012-0338 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2013-0533 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2013-1063 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2014-0905 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2014-1333 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2014-1335 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2015-0390 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 8 février 2016 de la société réunionnaise de radiotéléphone, reçue le 15 février 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la Société réunionnaise du radiotéléphone ;

**Décide :**

**Article 1** – Les annexes énumérées ci-dessous sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- ✓ les annexes 2 et 4 à la décision n° 2008-0074 en date du 22 janvier 2008 susvisée,
- ✓ l'annexe 18 à la décision n° 2009-0803 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 susvisée,
- ✓ les annexes 2 et 9 à la décision n° 2010-0636 en date du 10 juin 2010 susvisée,
- ✓ l'annexe 18 à la décision n° 2012-0338 en date du 13 mars 2012 susvisée,
- ✓ l'annexe 17 à la décision n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013 susvisée,
- ✓ l'annexe 3 à la décision n° 2013-1063 en date du 3 septembre 2013 susvisée,
- ✓ les annexes 44 et 59 à la décision n° 2014-0905 en date du 2 septembre 2014 susvisée,
- ✓ l'annexe 1 à la décision n° 2014-1333 en date du 13 novembre 2014 susvisée,
- ✓ les annexes 1 et 55 à la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014 susvisée,
- ✓ l'annexe 21 à la décision n° 2015-0390 en date du 31 mars 2015 susvisée,

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société réunionnaise du radiotéléphone.

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur de l'accès mobile  
et des relations avec les équipementiers